

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Les chambres anglaises ne nous offrent plus au-
jourd'hui cette vive animation qui caractérisait il y
a quelques jours leur physionomie; on pressent que
les partis réservent leurs efforts pour la discussion
du bill de réforme dont lord John Russell annon-
çait, hier, la présentation pour le 19 du courant.
Quant au traité de commerce et à l'annexion de la
Savoie et du comté de Nice, tout paraît déjà avoir
été dit, de part et d'autre. — Havas.

D'après une dépêche de Londres, du 13 mars, le
Times dit que l'attitude passive de l'Autriche, de
la Prusse et de la Russie prouve que si l'Angleterre
voulait empêcher l'annexion de la Savoie à la
France, elle devrait le faire seule, et le *Times*
ajoute: Que pourrions-nous seuls en Europe, avec
notre armée régulière qui n'est pas plus forte que le
contingent du Wurtemberg? Si donc nous étions
assez fous pour vouloir nous battre, que pourrions-
nous faire? Mais comme heureusement nous ne
sommes pas fous, mieux nous vaut abandonner des
discussions irritantes.

Le *Morning-Post* annonce que lord Elgin est allé
à Paris pour s'entendre avec le gouvernement fran-
çais au sujet des affaires de Chine. Il reviendra à
Londres cette semaine. Le *Morning-Post* publie une
lettre d'un personnage occupant un haut rang, per-
sonnage qui est un homme d'Etat expérimenté, fort
attaché à l'alliance de l'Angleterre et de la France,
qui défend l'annexion de la Savoie. — Havas.

On lit dans une correspondance adressée de Tu-
rin, le 10 mars, au journal le *Constitutionnel*:

« On m'assure à l'instant, que M. le comte de
Cavour expédie aujourd'hui à Paris une note par la-
quelle il déclare que le Piémont, de sa propre initia-
tive, cède à la France les territoires de Nice et de
la Savoie. »

On lit dans le *Courrier des Alpes*:

M. le gouverneur Orso Serra vient d'adresser aux
habitants de la province de Chambéry la proclama-
tion suivante :

Habitants de la province de la Chambéry.

Envoyé ici par le gouvernement du roi dans le but
de resserrer davantage les anciens liens qui unissent
ces populations à la monarchie, je ne pouvais prévoir
des événements qui me sont étrangers, et qui ren-
dent si difficile l'accomplissement de ma mission.

Il y a quelque temps qu'une sourde agitation s'est
emparée de l'esprit des populations de la Savoie.
Cette agitation a eu d'abord pour cause la question
des remaniements territoriaux, soulevée par les
journaux, et ensuite la publication récente de do-
cuments officiels, qui ont fait naître une pénible
anxiété sur le sort de votre patrie.

Préoccupé de vos destinées, le gouvernement du
roi, qui jamais ne s'est éloigné des voies de la jus-
tice et de la loyauté, avant de prendre aucune réso-
lution, fera appel à une sincère manifestation des
vœux des populations, selon la forme légale que le
parlement du royaume voudra établir.

Vous serez alors appelés à choisir entre cette an-
cienne monarchie de Savoie, à laquelle vous unis-
sent une affection séculaire et un dévouement sans
bornes, et la nation qui a tant de titres à vos sym-
pathies, soit à raison de son voisinage, soit à raison
de bienfaits récents.

Quelque vif que serait au cœur du roi le regret
qu'il éprouverait si les provinces qui ont été le ber-
ceau glorieux de la monarchie pouvaient se décider
à se séparer d'avec le reste des Etats, il ne se refu-
serait pas à reconnaître la valeur de cette manifes-
tation, exprimée d'une manière pacifique et régu-
lière; mais rien n'affligerait autant le cœur de notre
magnanime roi, que si, en faisant loyalement appel
à vos vœux, des désordres venaient troubler la
solennelle manifestation demandée franchement à
ces populations, et empêcher en même temps de
connaître réellement votre volonté.

Prêt à maintenir l'ordre et le respect aux lois, je
comptai en tout cas sur l'attitude calme et tran-
quille qui convient à un peuple qui doit se pronon-
cer sur le sort de sa patrie.

Chambéry, le 10 mars 1860.

Le gouverneur, ORSO SERRA.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 12 mars. — Hier, le temps s'étant amé-
lioré, des débarquements considérables ont eu lieu
en Afrique. Aujourd'hui, le mauvais temps recom-
mence.

La *Correspondencia* prétend que les opérations
seront retardées de cinq jours.

Londres, 13 mars. — Dans la chambre des lords,
la discussion relative au traité de commerce a été
fixée à jeudi. Lord Taunton propose une adresse à
la chambre des communes pour la discussion de l'a-
bolition des droits sur le papier. — Vote: pour l'a-
bolition, 245 contre 192. — Majorité pour l'aboli-
tion, 53.

Livourne, 13 mars. — Résultats partiels des votes
en Toscane:

A Sienne, Pise et Livourne, il y avait 45,218
électeurs inscrits.

Où voté:

Pour l'annexion au Piémont. 38,026.
Pour un royaume séparé 333.

Bologne, 12 mars. — A Bologne et dans ses en-
vironns, il y a eu 220,000 suffrages exprimés, non
compris ceux des troupes.

Modène, le 12. — Les trois quarts des électeurs
inscrits ont voté.

Florence, le 12. — Le scrutin continue. A Li-
vourne, sur 24,583 électeurs inscrits, 20,360 ont
voté pour l'annexion et 185 pour un royaume sé-
paré.

A Pise et Sienne, les résultats du scrutin sont
dans la même proportion.

Vienne, 13 mars. — A la Bourse, il y a une
stagnation extrême, dans l'attente du résultat des
votes en Toscane.

Marseille, 13 mars. — A Rome, le 6, un imprimé,
affiché nuitamment, a félicité les Romains d'avoir
obéi à l'interdiction de fumer; le même imprimé
lève la prohibition et, depuis le 6, tous les Romains
fument.

L'armée papale est portée à 20,000 hommes, mais

FEUILLETON

LA FILLE DU SOLEIL.

ÉPISE DE LA CONQUÊTE DU PÉROU.

(Suite.)

III.

Condamné à un supplice qui paraissait inévitable,
Pedro s'était résigné en soldat, ce qui n'empêchait pas
qu'il éprouvât des angoisses et des regrets. Seulement,
en surface, il n'y paraissait pas. L'honneur castillan était
sauvé.

Malgré tout, un immense soupir de soulagement sou-
leva sa poitrine, quand il vit la tournure que les choses
avaient prise.

La réflexion ne tarda pas, du reste, à tempérer sa joie.
En lâchant sa proie de si mauvaise grâce, le grand chef
n'avait pas entendu l'abandonner. L'intention se révélait
clairement dans la pose des sentinelles, dans la physion-
omie de la discussion. Mais, provisoire ou définitive, la
décision arrachée par la jeune femme n'en était pas moins
d'un prix incalculable.

Ses réflexions faites, Pedro retrouva son sang-froid,
sa lucidité d'esprit et sa fertilité d'invention. Il n'éprouva
même que l'émotion de la pitié, en voyant dans les mains,

sur les épaules et à la ceinture de quelques Péruviens
différents objets qui avaient appartenu à ses compagnons
de captivité. Seulement, il se promit de faire son possible
pour échapper à leur sort.

Pendant que Pedro réfléchissait et s'apitoyait, le jar-
din se trouva débarrassé, peu à peu, de la présence de
ceux qui l'avaient envahi.

Le grand chef sortit le dernier, se retournant de
temps à autre du côté de son prisonnier, comme la pan-
thère vers une proie qu'elle ne peut emporter.

— C'est cela, vieux coq de bruyère, roule tes pru-
nelles, aiguise ton bec et tes ongles, murmura Pedro;
nous tâcherons de ne pas te laisser chanter victoire, à
mon sujet, du moins.

La figure du grand chef, si singulièrement encadrée
dans son bonnet de plumes, donnait une certaine jus-
tesse à la comparaison mentale de l'aventurier.

Un dernier coup-d'œil sinistre fut l'adieu du Péruvien
à Pedro.

— Qui reconnaîtrait les agneaux que Pizarra a fait
égorger à Caxamalea? fit l'Espagnol en réfléchissant tout
haut. Je le lui disais bien; maintenant, ce sont des loups
enragés.

Ses mains derrière le dos, Pedro, laissé seul, parcour-
rut le jardin. C'était un véritable échantillon de toutes les
végétations du Pérou. On eût dit un coin du paradis ter-
restre apporté dans cette solitude.

Aux alentours surplombaient en clôtures naturelles
des pics inaccessibles, et dans les endroits où il eût été
à peu près possible d'escalader, des murs en pierres avec
des joints semés de silex tranchants, fortifiaient les obs-
tacles naturels. Le hasard avait bien servi Pedro dans sa
fuite. Il avait rencontré le seul endroit par lequel il fut
possible de descendre. Quant à remonter, c'était diffé-
rent. D'ailleurs, en regardant plus attentivement, il
aperçut sur les plates-formes les lances et les bonnets de
plumes des sentinelles.

— Rien à faire par la voie des airs, dit-il philosophi-
quement. Il faudra chercher sous mes pieds ce qui man-
que au-dessus de ma tête. Il doit y avoir des souterrains
dans un endroit si bien clos, et en apparence si mysté-
rieux. Nous verrons bien.

L'exploration, en se continuant, amena l'aventurier à
la limite qu'avaient franchie ses poursuivants. De ce côté,
la clôture était la partie postérieure d'une vaste construc-
tion, et les issues en étaient soigneusement barricadées.

Par une fissure, le prisonnier aperçut encore des
Péruviens.

— Gardé de tous côtés, dit-il. Il paraît que je suis
comme une volaille au poulailler. On m'engraissera pour
quelque solennité en l'honneur de M^{lle} la Lune, ou de
M^{lle} le Soleil, ce qui est médiocrement rassurant. Enfin!

En reprenant sa marche dans un sens opposé, Pedro
se trouva en face de sa libératrice.

des désertions nombreuses ont lieu, surtout à Pesaro et dans les Marches.

Marseille, 13 mars. — On mande de Naples, sous la date du 6, que la flotte anglaise y est arrivée le même jour. Une partie de l'escadre s'est arrêtée dans le port, et une autre s'est dirigée sur le mouillage de Castellamare. Cet événement a produit une grande sensation.

Durant plusieurs nuits, des cocardes tricolores ont été répandues dans les rues. De nouvelles arrestations de marchands et de portefaix ont eu lieu depuis deux jours. Le déploiement militaire continue et on fait circuler de nombreuses patrouilles. Les arsenaux travaillent sans relâche. Il est question de créer une colonne mobile, destinée à renforcer l'armée réunie à la frontière et que le roi commanderait.

Turin, 13 mars. — Les nouvelles de Florence d'aujourd'hui 13 annoncent que 30 communes ont donné 101,386 voix en faveur de l'annexion. 2,809 votes ont eu lieu pour un royaume séparé. — On recevra bientôt le résultat des votes de Florence et d'autres villes. — Havas.

FAITS DIVERS.

La Savoie et le comté de Nice représentent en moyenne deux de nos départements, et pour la population et pour le territoire.

La Savoie comprend une superficie de 9,250 kilomètres carrés. Elle s'étend, du nord au sud, sur une largeur de 140 kilomètres.

Administrativement, elle se divise en huit intendances : Savoie proprement dite, Haute Savoie, Carouge, Chablais, Faucigny, Génevois, Maurienne et Tarentaise, renfermant une population de 588,000 habitants. Chambéry, chef-lieu de la Savoie, compte environ 14,000 âmes. Sous le premier Empire, la Savoie, qui était alors réunie à la France, formait le département du Mont-Blanc et une partie du département du Léman.

L'intendance de Nice, une des grandes divisions des Etats sardes, et formée de l'ancien comté de ce nom et de l'extrémité occidentale de l'ancienne république de Gènes, embrasse une superficie de 4,200 kilomètres carrés, sur une longueur, de l'est à l'ouest, de 110 kilomètres. Sa population est de 235,000 habitants. Située sur la Méditerranée, à 125 kilomètres de Toulon, la ville de Nice renferme environ 27,000 âmes. Réunie à la France, en 1792, elle resta, jusqu'en 1814, le chef-lieu du département des Alpes-Maritimes.

— Nous lisons dans le *Journal du Loiret* :

Un vaste incendie, qui a éclaté avant-hier au soir à Vierzon, a détruit un des plus riches établissements de cette ville. Voici les détails que nous avons recueillis de la bouche d'un voyageur qui est arrivé aujourd'hui à Orléans par le train du Centre :

Le feu s'est déclaré, vers sept heures, dans la fabrique de porcelaine de MM. Larchevêque et Cie. En moins d'une heure, les flammes avaient envahi tous les bâtiments, qui n'offrent plus en ce moment qu'un monceau de ruines.

On s'est hâté de demander des secours à Bourges. Des pompes et de la troupe sont arrivées par un train spécial. Tous les employés disponibles de la

gare de Vierzon et de Bourges se sont mis à l'œuvre avec les pompiers, les soldats et les citoyens accourus sur le lieu du sinistre. Malheureusement, leurs efforts réunis n'ont pu préserver l'établissement : tout a été brûlé. Il ne reste plus que quatre murailles noircies et lézardées pour attester un grand désastre.

Le feu, qui avait pris hier à sept heures du soir, comme nous l'avons dit, était à peine éteint, faute d'aliments, ce matin à huit heures.

M. le préfet du Cher, le général commandant le département et plusieurs fonctionnaires de Bourges, sont arrivés dans la nuit.

On ne peut encore évaluer la perte, qui doit être énorme. Près de 300 ouvriers se trouvent en ce moment sans ouvrage. Nous attendons de nouveaux renseignements pour compléter ou rectifier les détails que nous donnons ici et que nous n'avons pu recueillir qu'à la hâte.

Espérons qu'il n'y aura pas de malheurs personnels à déplorer.

— Voici une question qui intéresse fortement les propriétaires de chevaux : Peut-on employer sans danger les harnais des animaux morts d'une maladie contagieuse ?

M. Renaut, directeur d'Alfort, a résolu cette question. Il a, dit le *Progrès de Lyon*, pris des virus, les a fait dessécher, et les a inoculés sans qu'il en soit résulté aucun incident.

Des couvertures, des licous saturés de pus morveux et farcineux, ont été en outre, exposés à l'air jusqu'à dessiccation des virus. Ces harnais ont été ensuite appliqués sur des chevaux pendant des mois entiers sans le moindre inconvénient. On peut croire qu'il n'y a rien à craindre des éléments contagieux les plus redoutables quand ils ont été desséchés à l'air libre.

ORIGINE DE L'ANNEAU DE MARIAGE. — L'origine de l'anneau de mariage est fort ancienne; mais l'on ne trouve dans l'antiquité aucune explication positive et satisfaisante sur son utilité et sa signification réelle, non plus que sur d'autres signes symboliques qui se pratiquaient dans la célébration du mariage. Quelques écrivains prétendent que cet anneau n'était qu'un simple don; la plupart le regardent comme un gage de fidélité. On le mit au quatrième doigt, disent-ils, parce que certains anatomistes avaient affirmé qu'une veine communiquait immédiatement de cet organe au cœur; cette assertion a été confirmée depuis par la loi canonique. L'opinion la plus commune attribue l'origine de l'anneau nuptial aux Egyptiens, aux premiers Grecs. Quelquefois les jeunes époux, pour cimenter leur union d'une manière plus indissoluble, faisaient jaillir quelques gouttes de sang de leur doigt annulaire, et le mêlaient à un certain breuvage auquel ils attachaient une vertu amoureuse; l'anneau devait être rond et tout uni; s'il s'y trouvait un diamant ou quelque autre pierre, les époux étaient menacés de grands malheurs; aussi, après quelque variation dans la forme de l'anneau, on finit par adopter un petit cercle d'or pur et sans aucun ornement. Cet usage s'est ainsi perpétué d'âge en âge jusqu'à nos jours.

La signification du voile dans le mariage n'a pas moins embarrassé les canonistes que celle de l'anneau. Les décrétales ne s'expliquent pas à ce sujet d'une manière péremptoire et complète. « C'est, y

lit-on, un symbole de la soumission conjugale. Tertullien, dont l'autorité a tant de poids parmi les Pères de l'Eglise, a consacré un long traité à l'explication de cet usage, sans lever l'incertitude qui règne à cet égard. » Ce qui est constant, c'est que l'habitude de se voiler a toujours fait partie importante des rites et cérémonies du mariage chez tous les peuples, quoique plusieurs y aient attaché une signification différente.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La célèbre machine à mouvement continu, système Duran, qui a tant occupé le public angevin depuis plus d'un mois, va enfin être exposée en notre ville. Un de nos concitoyens vient de nous apprendre que, sous peu de jours, M. Duran allait quitter Angers pour venir à Saumur. Nous savons que M. Duran est attendu depuis longtemps dans nos murs, et que bon nombre d'amateurs se proposent d'aller étudier sa machine.

Un arrêté du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relatif aux transports à prix réduits des militaires et marins sur les chemins de fer, et pris avec l'assentiment du maréchal ministre de la guerre et de l'amiral ministre de la marine, règle d'une manière définitive les diverses questions jusqu'ici controversées à ce sujet. Cet arrêté contient les dispositions suivantes, en ce qui concerne spécialement les militaires et marins voyageant isolément.

Sera transporté au prix réduit fixé par les cahiers des charges tout militaire et marin qui présentera une feuille de route régulière. Cette feuille de route devra servir pour un voyage (aller et retour).

Lorsque la feuille de route aura déjà servi pour un premier voyage (aller et retour), chaque visa délivré ultérieurement par l'autorité compétente (fonctionnaires de l'intendance ou du commissariat de la marine, chefs de corps ou de détachement, commandants de place, sous-préfets, maires) constituera une feuille de route nouvelle donnant droit à un nouveau voyage (également aller et retour).

La feuille de route ainsi que les visas successifs indiqueront la direction que le titulaire devra prendre.

La feuille de route pourra être suppléée par les sauf-conduits, congés, permissions ou ordres de service délivrés par l'autorité compétente, et ce qui est applicable à la feuille de route, le sera également à ces différents titres.

Les sous-officiers et commandants de brigades de gendarmerie seront admis au bénéfice de la réduction accordée par le cahier des charges, sur leur déclaration écrite qu'ils voyagent pour cause de service.

Les gendarmes seront transportés à prix réduits, en présentant un des titres énoncés plus haut pour les militaires et marins.

Le bénéfice du prix réduit ne pourra être refusé par les compagnies aux militaires ou marins porteurs d'un titre périmé, lorsque ce titre n'aura pas été utilisé pour le parcours qu'il indique.

Les compagnies sont autorisées à demander en route aux porteurs de billets militaires l'exhibition de leur feuille de route, lorsque ceux-ci ne sont pas en uniforme.

Il lui prit les mains, les plaça sur son cœur, et, levant les yeux au ciel, il essaya d'exprimer sa gratitude.

Il fut compris. La Péruvienne fit un signe de tête, et, à son tour, elle lui expliqua, ce qui était facile, qu'il était son prisonnier. Il suffit du geste circulaire qui désignait les clôtures, pour qu'il n'y eût pas d'équivoque.

Seulement, la pantomime perdit de sa clarté, lorsqu'il fallut aller plus loin. Néanmoins, Pedro crut deviner qu'il était sous la garde de sa libératrice, et qu'elle répondait de lui sur sa propre vie.

Cette découverte impressionna plus vivement Pedro, que tout ce qu'il avait hypothétiquement entassé d'obstacles sur les obstacles naturels. La reconnaissance, sa générosité naturelle, et un cœur capable de s'élever à la hauteur des plus grands sacrifices, étaient autant de barrières nouvelles élevées entre lui et la liberté.

Cependant, il voulut s'assurer du temps que devait durer cette captivité, qui s'annonçait sous un aspect d'autant plus gracieux que la fin menaçait de l'être moins.

Pour arriver à rendre saisissable l'idée abstraite que comporte le temps, il chercha un moyen matériel de la figurer. Se rappelant que les peuples primitifs comptaient les mois par lunes, et les jours par des fractions, il traça sur le sable une figure du satellite de la lune, et, au-dessous, autant de lignes que le mois lunaire en comporte.

A l'aide de ce moyen, il réussit à faire passer sa question à peu près au complet dans l'esprit de sa muette interlocutrice.

La réponse lui apprit que sa situation n'avait rien de défini et qu'on n'en avait pas fixé la durée. Seulement on avait imposé à la jeune femme l'obligation de savoir du prisonnier diverses choses qu'il était impossible de matérialiser.

L'idée de mettre en commun le Péruvien et l'Espagnol, pour arriver à des explications moins laborieuses, passa dans l'esprit de Pedro.

De la pensée à l'exécution, il n'y eut pas un long intervalle, et sur-le-champ notre aventurier improvisa un vocabulaire Hispano-Péruvien, nommant, en les désignant, les objets qui l'entouraient, et faisant, à son tour, faire la même chose à son séduisant geôlier.

La première chose qu'il demanda fut le nom de sa libératrice.

Elle se nommait Ocella.

Avec une joie naïve, Ocella répéta, comme pour en écouter résonner les syllabes, les noms de Pedro, et d'Agnilar.

Quinze jours d'un usage opiniâtre de ce vocabulaire primitif suffirent pour que Pedro ébauchât les éléments d'une espèce de grammaire, avec son élève qui, d'ailleurs, y mettait beaucoup de docilité et d'intelligence. En se fondant, leurs connaissances respectives finirent

par composer une langue androgyne et originale, mais suffisante pour s'appliquer à peu près à tout.

Quant au régime de la prison, Pedro n'avait qu'à s'en louer. Des fruits excellents, des racines de manioc et des tubercules inconnus à l'Europe, lui fournissaient une nourriture abondante et saine. La nuit, on le conduisait dans une cabane de bambou, où un lit de feuilles élastiques l'attendait.

Pendant les quinze premiers jours de sa singulière captivité, l'aventurier eut pour frontières les limites infranchissables du jardin, et ne put pénétrer dans d'autres constructions que la cabane de bambou qui lui servait d'abri. C'était été une profanation punie de mort, car c'était l'archi-temple du Soleil, d'où dépendaient tous les autres.

Quand il manifestait l'intention de suivre Ocella au-delà de l'enceinte, la jeune femme prenait un air grave, et d'un geste à la fois bienveillant et impératif, elle lui défendait de sortir en lui rappelant le danger qui l'attendait.

Toutes ces circonstances réunies augmentaient l'impatience qu'éprouvait l'Espagnol de pouvoir s'expliquer avec son élève.

(La suite au prochain numéro.)

Il est interdit aux compagnies d'exiger en route cette exhibition, lorsque les porteurs de billets militaires sont en uniforme.

Les sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer, ainsi que les agents de même rang en uniforme, ne seront admis à voyager à prix réduit que dans les voitures de 2^e et 3^e classe, à moins que des raisons de service constatées par l'autorité compétente sur la feuille de route ou sur le titre qui la supplée, ne les oblige à voyager par un train express, qui n'aurait que des voitures de première classe. L'autorité compétente reste d'ailleurs seule juge des raisons de service qui justifient l'exception et n'est pas tenue de les développer.

Les officiers seuls et assimilés seront admis à voyager dans les voitures de première classe.

Sauf l'exception qui vient d'être indiquée, les compagnies seront tenues de refuser des billets de première classe aux sous-officiers et soldats, marins et agents de même rang en uniforme, quand bien même ceux-ci le réclameraient, en offrant de payer place entière; mais elles devront satisfaire aux demandes de billets de première classe à prix réduit qui leur seraient adressés par des sous-officiers, soldats, marins et agents de même rang en habit bourgeois.

Les officiers et assimilés, soit en uniforme, soit en habit bourgeois, peuvent occuper, si bon leur semble, des places autres que celles de première classe.

Les excédants de bagage dont le transport doit être effectué au prix réduit du cahier des charges sont limités, indépendamment des 30 k. gratuits, à :

70 kilogrammes pour les sous-officiers des armées de terre et de mer, soldats, marins et agents de même rang ;

200 kilogrammes pour les officiers jusqu'au grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau, et pour les assimilés ;

300 kilogrammes pour les officiers supérieurs et les officiers généraux et les assimilés.

AVIS ADMINISTRATIF.

Les personnes qui ont des mutations foncières à faire opérer peuvent se présenter à la Mairie (bureau des contributions), tous les jours de la semaine (samedis et dimanches exceptés). Elles doivent être porteuses de l'acte de vente et d'acquisition, ainsi que des bordereaux des contributions concernant les vendeurs et les acquéreurs.

Pour chronique locale et faits divers p. 6027.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 13 mars. — La province de Bologne a donné, pour l'annexion, 74,787 voix, et, pour le royaume séparé, 70. Les votes d'Imola et de Castiglione sont encore inconnus. On saura le résultat général de Toscane jeudi.

Florence, 13 mars. — Le vote a continué hier avec la même attitude de la part de la population ; il a été clos au soir.

Les résultats connus, jusqu'à présent, donnent :
Pour l'union. 215,485 voix.
Pour le royaume séparé 6,930.

Florence, 14 mars. — A Florence, sur 35,300 électeurs inscrits 25,393 ont voté pour l'annexion,

et compris les militaires, et 1,150 pour la séparation ; 531 bulletins ont été annulés.

Le *Moniteur Toscan* contient un décret relatif à la conscription et à l'appel sous les drapeaux de 5,000 hommes pour le 25 avril. — Havas.

ETAT-CIVIL du 15 au 29 février 1860.

NAISSANCES. — 16, Rose-Victorine-Florence Blin, rue Royale ; — 17, Victor Piochon, rue St-Jean ; — 19, Henri-Joseph-Firmin Destre, rue Beaurepaire ; — Justine-Joséphine Vasson, rue de Fenet ; — 20, Félix Desbois, rue de la Visitation ; — 22, Marie-Geneviève d'Espinoay, Grand'Rue ; — 24, Eugène-Alexandre Leroy, à la Blanchisserie ; — 26, Adolphe-Charles Gaultier, rue Saint-Jean ; — 28, Charles Peigné, rue de Fenet ; — Euprosine Beugnet, rue des Moulins ; — 29, Claude Chevrier, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

MARIAGES. — 15, Charles Thulasne, marchand, 35 ans, de Noyant, a épousé Marie Hermine, domestique, 35 ans, de Saumur ; — 16, Louis Antigny, conducteur de diligences, 35 ans, a épousé Sophie Breton, couturière, 31 ans, tous deux de Saumur ; — 17, Eugène Tétrédoye, bijoutier, 18 ans, a épousé Louise-Marie Boulissière, couturière, 24 ans, tous deux de Saumur ; — Pierre Touron, cultivateur, 27 ans, de Distré, a épousé Estelle-Anne Gouault, domestique, 26 ans, de Saumur ; — 20, Joseph Monter, cloutier, 26 ans, a épousé Rosalie Rac, couturière, 27 ans, tous deux de Saumur ; — Jean David, scieur de long, 24 ans, de Roiffé, a épousé Marie Vergue, domestique, 25 ans, de Saumur ; — 28, François Zacharie Jollant, journalier, 27 ans, a épousé Emérance Ragueneau, domestique, 27 ans, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 15, Pierre Thibault, tailleur de pierres, 44 ans ; — Mathilde Berge, 10 ans ; — Renée Chartier, épouse de Guillemet, 69 ans, rue de la Tonnelle ; — Louise Martin, journalière, épouse Morin, 64 ans, rue St-Nicolas ; — 22 janvier, Eugène-Gustave Lanoue, fosilier au 58^e de ligne, à Rome ; — 18 février, Marie-Jeanne Achard, 78 ans, épouse Ceseau, rue de la Tonnelle ; — Joseph Hamelin, menuisier, célibataire, 44 ans, à l'Hôpital ; — 21, Louis Cléret, propriétaire, 64 ans, place de Nantilly ; — Marie-Joséphine Noury, 1 mois, rue de Fenet ; — 22, Catherine Fonteny, journalière, épouse de Rillet, 64 ans, à l'Hôpital ; — 23, Louis Roger, journalier, 72 ans, rue du Petit-Pré ; — 24, Anne-Marguerite Gilet, 80 ans, veuve Vielle, rue Saint-Nicolas ; — Catherine-Anne Rivière, blanchisseuse, 57 ans, veuve Raboteau, rue de la Visitation ; — Marie Bichet, 20 jours, rue de la Chouetterie ; — 25, Françoise Chapelsin, marchande, 48 ans, épouse Delarue, à l'Hôpital ; — Pauline Mesnard, propriétaire, 28 ans, épouse Gallé, rue des Capucins ; — 26, Simon, mort-né, rue de la Petite-Douve ; — 27, Madeline Moron, 9 ans, rue St-Pierre ; — 29, Etienne Touzeau, tailleur de pierres, 55 ans, rue de Fenet ; — Eléonore Girault, tapissière, 64 ans, épouse Brassard, à la Providence.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 10 mars.

Histoire de la semaine. — Correspondance étrangère. — Initiation maçonnique de l'ambassade persane. — Courrier de Paris. — Naufrage de la *Louise*. — Remise des drapeaux à la garde nationale de Pise. — Chronique littéraire. — Le Rêve de

l'escarpolette, poésie par M. Soulayr. — Découvertes dans l'Amérique centrale, par M. de Pontelli. — Un Amour perdu (Nouvelle ; suite et fin). — Galerie de tableaux de la maison Goupil et compagnie, éditeurs d'estampes. — Gazette du palais. — Courrier de l'étranger. Correspondance. — M. Faulkner, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis. — M. Pepoli, ministre des Romagnes. — Annonces et avis divers.

Gravures : Action de grâces au temple israélite de Pesth. — Théâtre de l'Ambigu-Comique : *Compère Guillery*, 4^e tableau. — Initiation maçonnique de l'ambassade persane. — Naufrage de la *Louise* à l'entrée du port de Bastia. — Remise des drapeaux à la garde nationale de Pise. — Voyage dans l'Amérique centrale : 8 gravures. — Galerie de tableaux de la maison Goupil : Portrait de M^{lle} Rachel, par M. Gérôme ; la Cuisine des Singes par M. Descamps. — Le Carnaval de 1860 à Turin et à Milan. La ville de Rabat. Portrait de M. Faulkner. — Portrait de M. Pepoli. — Rébus.

M. CH. JEUNETTE, pompier-mécanicien, placé de la Bitange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jennette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrhouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845.) La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taitbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger.

Le dentifrice à la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE ; rien de plus suave au goût, de plus agréable à l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau préserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse à la bouche un parfum exquis. Prix du flacon : 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, à Paris, rue Saint-Martin, 125 ; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (26)

BOURSE DU 15 MARS

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 67 85
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 93 60

BOURSE DU 14 MARS

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 68 00.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 93 53.

GODEF, propriétaire-gerant

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 12 mars 1860, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, maire de la ville de Saumur, y demeurant, député au Corps-Législatif, agissant dans l'intérêt de la ville de Saumur, le quel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de Justice ;

2^o A M^{me} Marie-Emilie Vée, épouse de M. Auguste Vée, propriétaire demeurant à Saumur ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le 23 février 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Labiche, avoué près ledit Tribunal et de la ville de

Saumur, du double d'un acte sous seings privés fait à Saumur le 1^{er} février 1860, enregistré gratis en cette ville le 22 du même mois, folio 9, verso, cases 5, 6, et 7, par Touchard, et duquel il résulte que : 1^o M^{me} Anne Bourdon, propriétaire, veuve de M. Jacques-Auguste Vée, demeurant à Distré, usufructière du pré dont il sera ci-après parlé ; 2^o M. Auguste Vée, propriétaire, et M^{me} Marie-Emilie Vée, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saumur, M^{me} Vée, nu-propriétaire dudit pré, ont vendu à titre d'échange à la ville de Saumur et ce par voie d'alignement, une portion de terrain, ayant la forme d'un parallélogramme, contenant en superficie mille neuf cent un mètres quatre centimètres, ou dix-neuf ares un centiare, faisant partie du pré St-Lazare, situé à Saumur, et joignant au nord et à l'ouest le Champ-de-Foire actuel, à l'est et au midi le surplus du pré Saint-Lazare ;

Et qu'en contre-échange, la ville de Saumur a cédé à M. et M^{me} Vée une parcelle de terrain ayant aussi la forme d'un parallélogramme très-allongé,

contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-sept mètres ou quatre-vingt-sept centiares, faisant partie du Champ-de-Foire de Saumur, longeant toute la partie nord du pré Saint-Lazare, et joignant au nord et à l'ouest le Champ-de-Foire, à l'est M. Rosset et au midi le pré St-Lazare.

Cet échange a été ainsi fait moyennant une soulte de mille neuf cent quatre francs quarante-quatre centimes que la ville de Saumur s'est obligée de payer à M. et M^{me} Vée dans les quinze jours qui suivront l'accomplissement des formalités de purge.

Avec déclaration aux sus-nommés, que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faute par eux de le faire dans ledit délai, et icelui expiré, le terrain dont s'agit passerait à la ville de Saumur franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, à M. le

Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit terrain sont, outre les vendeurs : 1^o M. François Bourdon, propriétaire, et dame Anne Sourdeau, son épouse, tous deux décédés à Saumur ;

2^o M^{me} Elisabeth Ecot, veuve Yves Vaslin ;

Et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 13 mars 1860.

(136) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 12 mars 1860, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, maire de la ville de Saumur, y demeurant, député au Corps-Légis-

latif, agissant dans l'intérêt de la ville de Saumur, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur;

Notification a été faite :

1^o A M. Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

2^o M^{me} Caroline Fournier, épouse de M. Raymond-Jean Chevallier, avocat, demeurant à Saumur ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 1^{er} mars 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Labiche, avoué près ledit Tribunal et de la ville de Saumur, du double d'un acte sous seings privés, en date à Saumur du 27 janvier 1860, enregistré en ladite ville le 24 février suivant, folio 16, verso, cases 7 et 8 et folio 17, case 1^{re}, par Touchard, qui a reçu 238 fr. 92 c. pour les droits, et duquel il résulte que M. Raymond-Jean Chevallier, avocat, et M^{me} Caroline Fournier, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, ont cédé à la ville de Saumur, par suite de nécessité de reculement et en exécution du plan de ladite ville, 38 mètres 45 centimètres de terrain faisant partie du sol de la maison habitée par les vendeurs et sise à Saumur, rue du Marché-Noir, ledit terrain ainsi cédé du côté et pour l'élargissement de cette rue.

Cette cession a été faite moyennant la somme de 12,000 fr. applicable savoir : jusqu'à concurrence de 1,153 francs 50 cent. au prix du terrain ci-dessus désigné à raison de 30 francs le mètre, et pour le surplus soit 10,846 francs 50 cent. pour la dépossession qu'ils ont à subir et les dépenses qui en sont les conséquences.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial et à M^{me} Chevallier que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faite par eux de la faire dans ledit délai et icelui expiré, le terrain dont s'agit passerait à la ville de Saumur, franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit terrain sont, outre les vendeurs : 1^o M. François Sanzay, avocat, et dame Louise Girard, sa femme, demeurant commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent ; 2^o M. et M^{me} Villiers-Pastourel, d'Angers ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 13 mars 1860.
(137) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE

Soivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 12 mars 1860, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, maire de la ville de Saumur, y demeurant, député au Corps-Législatif, agissant dans l'intérêt de la ville de Saumur, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de

Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 20 février 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Labiche, avoué près ledit tribunal et de la ville de Saumur, du double d'un acte sous seings privés, en date à Saumur du 14 décembre 1859, enregistré à Saumur le 6 janvier suivant, folio 63, verso, case 8, par Touchard, qui a reçu 53 francs 24 centimes pour les droits, et duquel il résulte que la ville de Saumur a acquis des Hospices de ladite ville de Saumur dix ares cinquante-deux centiares et demi de terrain à prendre dans un pré, dit le Pré-aux-Clercs, sis à Saumur entre le Champ-de-Foire et la levée de Nantilly, compris sous les n^{os} 1146 et 1147 du plan cadastral, section H, ledit terrain devant former la suite d'une partie de la rue Verte et joignant au nord cette rue, au midi la levée de Nantilly, au levant Monmousseau et au couchant M. Fouquet.

Cette vente a été faite moyennant le prix de huit cent soixante-treize francs quatre-vingt-deux centimes, soit à raison de quatre-vingt-trois francs sept centimes l'are ;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était faite pour qu'il eût à requérir, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faite par lui de la faire dans ledit délai et icelui expiré, le terrain dont s'agit passerait à la ville de Saumur, franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature ;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 13 mars 1860.
(138) Signé : LABICHE.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

Vente de Matériel.

Le 2 avril 1860, à une heure de l'après-midi, dans la Maison centrale, il sera procédé à la vente publique aux enchères d'un matériel de filature et d'appareils de teinturerie devenus sans emploi par suite de la suppression du travail de fabrication au compte de l'Etat dans ladite maison centrale.

Savoir : 19 métiers complets à tarouper, 9 dévidoirs doubles, grandes chaudières en cuivre rouge, en fer et fonte, cuves en chêne etc., etc.; le tout ayant coûté plus de 80,000 fr.

On paiera comptant, et 5 p. 0/0 en sus.

Le Receveur des Domaines,
(139) LINACIER.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Bâtiments et Dépendances

A LA CROIX-DES-SABLES,
Commune de Bagneux.

Ayant façade sur la nouvelle et l'ancienne route.

S'adresser audit notaire. (140)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER.

Diverses sommes à terme,
10,000 fr. et 2,000 fr. à rente viagère.
S'adresser audit notaire. (120)

Je donne **50,000** francs

à qui prouvera que la masse de certificats attestant aux plus incrédules que L'EAU DE LOB, faisant repousser et épaissir les cheveux et qui en arrête la chute sont faux, et 40,000 fr. à qui prouvera l'inefficacité de L'EAU DE LOB, car un million de personnes lui doivent leur nouvelle chevelure. Flacons à 5 et à 10 fr., avec certificats, chez LÉOPOLD LOB, rue de la Sourdière, 18, à Paris. — On expédie contre mandat. (Affranchir). (141)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT: 5 FR. (4)

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean.
S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

Une maison d'épicerie demande UN GARÇON pouvant donner de bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

M^e MAUBERT, huissier à Saumur, demande de suite un CLERC. (117)

PLUS DE TACHES

AVEC

L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfumeurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (31)

ODONTINE ET ÉLIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Pour éviter les contrefaçons dont ils sont l'objet, il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet

3 fr. le Flacon. — 1 fr. 50 le 1/2 Flacon.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Clertan

DÉPOSITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE :

MM. MENIÈRE, à Angers; MOUSSU, à Beaufort; HOSSARD, à Châteauneuf-sur-Sarthe; A. BONTEMPS, à Cholet; MAILLET, à Doué-la-Fontaine; DAMICOURT, à Saumur. (32)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le